



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification du produit phytopharmaceutique par l'autorité compétente **LUCIFERE***

de la société BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE

enregistrée sous le n° 2023-2544

Considérant la nécessité de corriger le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	LUCIFERE SATELLITE XF
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE 83, avenue de la Grande Armée 75782 PARIS Cedex 16 France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	197-2019.01
Numéro d'AMM	2190198
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09/11/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...